



Notice explicative sur les changements proposés aux statuts et au règlement intérieur de la CAIA

Avril 2014

=0=0=0=0=

Modification des statuts

Les changements proposés ont pour objectif :

- De préciser qui sont les membres de l'association, en créant une catégorie de membres non cotisants pour les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Seuls les membres ayant payé leur cotisation, dits membres actifs, ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être membre du conseil d'administration ;
- D'ouvrir l'association, par le biais d'une catégorie de membres associés, sans droits de vote, à quelques personnes morales ou physiques ayant un intérêt pour les buts de l'association, sur cooptation du conseil d'administration (à l'exception des conjoints de camarades décédés, qui sont membres associés de droit à leur demande) ;
- De préciser ou mettre à jour les statuts afin de faciliter le fonctionnement de l'association.

Modification du règlement intérieur

Les changements proposés ont pour objectif :

- De mettre le règlement intérieur en conformité avec les nouveaux statuts proposés ;
- De mettre à jour le règlement intérieur afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'association ;
- De supprimer certains doublons entre les statuts et le règlement intérieur.

Les nouveaux statuts et règlement intérieur sont présentés en version propre. Une version faisant apparaître les modifications, afin de vous faciliter la lecture des changements proposés, est disponible sur le site internet de la CAIA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2014 n'ayant pu atteindre le quorum, l'Assemblée Générale du 3 avril 2014, conformément aux statuts de l'association, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée.